

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

**Présents :**

Alain Blondet, Frédéric Cottet-Emard, Edith Singer, Anne-Marie Kleinklaus, Benjamin Bouilloux, François Durafour, Joël Thibaudon, Laëtitia Perrin, Tony Millet, Jean-Daniel Maire, Patricia Poitry,

**Excusés avec pouvoirs :** Mariane Dézile a donné pouvoir à Patricia Poitry,  
Laurie Mathieu a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard,  
Éric Michaud a donné pouvoir à Alain Blondet,  
Véronique Planchin a donné pouvoir à Anne-Marie Kleinklaus,

**Secrétaire de séance :** Patricia Poitry

**Début de la séance :** 19h00

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2025.  
Après un tour de table, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

19h15 : arrivée de Laëtitia Perrin

***URBANISME***

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Madame QUIMBEL-EMIN informant de sa renonciation à l'offre d'achat de la Parcelle ZO 80 située à Sièges.

**~ 2025-22 : Rue du 19 mars 1962 – Déclassement de 10 et 13 m<sup>2</sup> et vente de parcelle**

Monsieur le Maire rappelle la situation au niveau du 2 et du 4 rue du 19 mars 1962 nécessitant le déclassement de 23 m<sup>2</sup> du domaine public pour les passer dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- 1- le déclassement de 23 m<sup>2</sup> situés rue du 19 mars 1962 et donc de leur sortie du domaine public,
- 2- la vente de ces 23 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Fresse au prix de 5.00 €/m<sup>2</sup> €.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de 23 m<sup>2</sup> situés rue du 19 mars 1962 et donc de leur sortie du domaine public,
- **ACCEPTE** la vente de ces 23 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Fresse au prix de 5.00 €/m<sup>2</sup> €,
- **DIT** que tous les frais induits par cette opération (frais d'acte notarié, frais de géomètre...) seront supportés par l'acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment signer les actes notariés à venir qui seront reçus par Maître KHALIFE, notaire à Oyonnax.

## FINANCES

### ~ 2025-23 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances propose deux options aux membres du Conseil Municipal :

- Soit d'augmenter de 1,87% les taux actuels des trois taxes :

Nature de la taxe	Taux 2024	Augmentation	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.50	1.87 %	45.33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.97		32.57
Taxe d'habitation	7.91		8.06

- Soit d'augmenter de 2,00% les taux actuels des trois taxes :

Nature de la taxe	Taux 2024	Augmentation	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.50	2.00 %	45.39
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.97		32.61
Taxe d'habitation	7.91		8.07

Le Conseil municipal,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 7 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 2,00% les taux actuels des trois taxes :

Nature de la taxe	Taux 2024	Augmentation	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.50	2.00 %	45.39
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.97		32.61
Taxe d'habitation	7.91		8.07

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### ~ 2025-24 : Approbation du compte de gestion 2024 du comptable pour le budget principal de la Commune dressé par Monsieur Jérôme Fabing, Comptable Public

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal **APPROUVE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ~ 2025-25 : Approbation du compte administratif 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Anne-Marie Kleinklaus, doyenne de l'Assemblée, propose de soumettre le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1° Le Conseil Municipal présente les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Commune	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		446 205.64	878 002.11		431 796.57	
Opérations de l'exercice		1 024 890.29		693 906.44		1 718 796.73
	867 992.75		413 421.25			1 218 414.00
<b>Total de l'exercice</b>		<b>156 897.54</b>		<b>280 485.19</b>		<b>437 382.73</b>
Part affectée à l'invest.	242 619.23					
Restes à réaliser				635 382.88		
<b>Définitif</b>		<b>360 483.85</b>	<b>597 516.92</b>		<b>237 033.07</b>	

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## ~ 2025-26 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-878 002.11		280 485.19	- 597 516.92
Fonctionnement	446 205.54	-242 619.23	156 897.54	360 483.85
<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31/12/2024</b>				<b>-597 516.92</b>
<b>Solde des restes à réaliser (en recettes, pas de report de dépenses)</b>				<b>+230 000.00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>				<b>367 516.92</b>
<b>Affectation obligatoire au 1068 (totalité du résultat de fonctionnement)</b>				<b>360 483.85</b>
<b>Affectation reportée de fonctionnement RF002</b>				<b>0.00</b>

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- de reporter le solde du déficit d'investissement au compte DF001 en dépenses d'investissement pour **597 516,92 €**,
- d'affecter en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de **360 483,85 €**.

## ~ 2025-27 : Vote du Budget Primitif 2025 - COMMUNE

Madame la Présidente de la commission finances propose les orientations budgétaires du budget principal de la commune pour l'année 2025 aux conseillers présents, article par article.

Il est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de **900 938,00 euros** et il est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **932 220,00 euros**.

Après discussions, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2025 de la commune.

## ~ 2025-28 : Approbation du compte de gestion 2024 du comptable pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT » dressé par Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **~ 2025-29 : Approbation du compte administratif 2024 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Anne-Marie Kleinklaus, doyenne de l'Assemblée, propose de soumettre le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1° L'assemblée présente les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		<b>13 765.39</b>		<b>200 147.93</b>		<b>213 913.32</b>
Opérations de l'exercice		78 158.38		38 303.43		101 081.03
	58 663.66		40 141.76		103 951.01	
<b>Total de l'exercice</b>		<b>19 494.72</b>	<b>1 838.33</b>		<b>2 509.98</b>	
<b>Définitif</b>		<b>33 260.11</b>		<b>198 309.60</b>		<b>231 569.71</b>

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **~ 2025-30 : Vote du Budget Primitif 2025 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose le détail du budget Assainissement de la commune pour l'année 2025 aux conseillers présents, article par article.

Il est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de **81 635,00 euros** et il est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **238 409,00 euros**.

Après discussions, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement.

## **FLEURISSEMENT**

### **~ 2025-31 : Candidature au projet HORIZON 2 – Espaces verts et eau de pluie**

Monsieur le maire présente les projets d'appel à candidatures destiné aux communes du territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :

- Petit patrimoine communal de l'eau
- Espaces verts et eau de pluie

Une démarche d'accompagnement animée par le CPIE du Haut-Jura et déployée en partenariat avec la communauté de communes HJSC au bénéfice d'une commune et de ses habitants et soutenue par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

L'objectif général de la démarche est de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes concrètes d'adaptation dans le domaine de l'eau face au changement climatique, dans des communes rurales du territoire sur deux sujets, les espaces verts et le petit patrimoine de l'eau communal.

Cette démarche propose d'accompagner les élus municipaux et les habitants désireux d'agir concrètement à l'échelle de leur territoire à travers une approche adaptée, pragmatique et innovante au regard des enjeux qu'induit le changement climatique dans le domaine de l'eau.

Les objectifs pour la commune bénéficiaire sont :

- impliquer l'équipe municipale et les habitants, les informer et leur faire prendre conscience des enjeux territoriaux,
- identifier et mettre en évidence des leviers d'actions sur les sujets ciblés,
- définir un plan d'actions vers la résilience du territoire,
- faciliter la mise en mouvement du territoire à travers une démarche innovante reposant sur des espaces d'échanges, de co-construction et l'impulsion d'une dynamique de projet.

Présentation en quelques ligne de la motivation de la commune :

Conscient des enjeux environnementaux et climatiques, nous allons suggérer à la commission fleurissement d'accélérer sa politique de fleurissement pour le rendre durable.

Cette démarche doit nous permettre avant tout, de maintenir l'attractivité de notre commune, préserver notre ressource en eau et réduire les coûts d'entretien.

Toujours dans une logique de transition écologique, nous devons élargir notre réflexion sur les systèmes d'arrosage.

La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts est déjà en cours. L'installation de dispositifs d'arrosage goutte-à goutte ou à déclenchement automatique selon l'humidité de sol pourrait être une opportunité ainsi qu'un système de programmation privilégiant l'arrosage nocturne pour limiter l'évaporation.... qui par la même occasion rendrait l'arrosage d'espaces vert dépourvus de moyen d'arrosage plus accessible.

Bien que nous ayons installé quelques systèmes de récupération d'eau de pluie, il nous faudrait également augmenter sa capacité.

Et le programme Horizon 2, visant à accompagner les collectivités dans leur transition écologique nous semble une belle opportunité pour la commune de Viry.

Quelques bénévoles participent déjà à l'embellissement de notre commune, mais il pourrait davantage être soutenu par une dynamique associative qui pourrait créer une démarche collective dans laquelle chaque habitant pourrait devenir acteur de la transition écologique à l'échelle locale.

Considérant que compte tenu des critères demandés, des actions projetées, de la pratique habituelle du dialogue territorial avec la population, la candidature de la commune apparaît comme légitime et peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de candidater à la démarche **Espaces verts et eau de pluie** animée par le CPIE du Haut-Jura et déployée en partenariat avec la communauté de communes HJSC au bénéfice d'une commune et de ses habitants avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **MANIFESTE** son intérêt et sa motivation pour bénéficier de cet accompagnement,
- **AUTORISE** le Maire à répondre au dossier de candidature et à signer tout document relatif à son exécution.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **~ 2025-32 : Renouvellement de l'adhésion au service e-lum ® du SIDEC**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

#### **EXPOSE**

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2025 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage, ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

#### **PROPOSE**

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIDEC,

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,

Article 3 : **SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025,

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

### QUESTIONS DIVERSES

Travaux ONF : Monsieur le Maire présente la proposition de travaux de l'ONF pour l'année 2025. Après discussions, le Conseil Municipal reporte sa décision à l'automne.

Reclassement parcelle domaine public : Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Floriane NICOLET de céder à la commune la parcelle cadastrée section AB N° 581 d'une contenance de 59 m². Une délibération sera prise lors du prochain conseil.

Rapport d'activités 2024 : Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 établi par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Fin de la séance : 22h25

La Secrétaire de séance,  
Patricia Poitry



Le Maire,  
Alain Blondet

